



MAIRIE DE CHANAC
48230

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2022 A 20 H 30

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-six septembre, à vingt heures trente minutes, le conseil municipal de Chanac dûment convoqué en date du 21 septembre et affichage du même jour, s'est réuni à la mairie, sous la Présidence de Monsieur Philippe ROCHOUX, Maire.

13 Présents : Claire CORDESSE, Colette CROUZET, Florence FERNANDEZ, Marie-José GUILLEMETTE, Jérôme JACQUES, Vincent LACAN, Noël LAFOURCADE, Annick MALAVIOLLE, Philippe MIQUEL, Christian MOLANDRE, Manuel PAGES, Philippe ROCHOUX, Lydie ROUJON.

2 Absents excusés : Catherine BOUTIN ayant donné pouvoir à Florence FERNANDEZ, Manuel MARTINEZ ayant donné pouvoir à Colette CROUZET.

Secrétaire de séance : Florence FERNANDEZ.

Ordre du jour :

- ⇒ fixation de bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises,
- ⇒ taxe d'aménagement,
- ⇒ décisions modificatives budgétaires,
- ⇒ compte épargne temps,
- ⇒ demande de contrat d'apprentissage,
- ⇒ mission de service civique,
- ⇒ demande de subvention La Solitaire,
- ⇒ facturation ménage AMUSEL,
- ⇒ demande de déclassement et d'échange de terrain au Cros-Haut,
- ⇒ cession au Cros-Bas,
- ⇒ demande de déclassement à Marijoulet,
- ⇒ demande d'occupation du domaine public Place du Triadou,
- ⇒ convention pour les jardins partagés,
- ⇒ règlement de location des salles municipales,
- ⇒ projet de forage d'eau potable avec la commune des Salelles,
- ⇒ mise à jour du plan communal de sauvegarde,
- ⇒ information sur la révision allégée n° 1 du PLU,
- ⇒ questions diverses.

Ouverture de la séance : 20 h 30

Conformément au rapport transmis avant la séance, Monsieur le Maire propose d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour :

- ⇒ présence postale,
- ⇒ maison de pays et de tourisme,

Accord du conseil municipal à l'unanimité.

1/ Approbation du compte-rendu de la séance du 7 juillet 2022
délibération n° 2022_99bis

Considérant la transmission et la prise de connaissance du procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 7 juillet 2022.

2/ Fixation de bases minimum de cotisation foncière des entreprises (CFE)
délibération n° 2022_100

Intervention de Philippe Rochoux :

Il rappelle l'historique de la taxe professionnelle supprimée et remplacée par la CFE et la CVAE.

L'idée d'une fixation de bases minimum de CFE est :

- *de permettre que l'ensemble du territoire de la communauté de communes est les mêmes bases afin d'éviter toute concurrence entre les communes membres ;*
- *d'instaurer une équité entre les entreprises mais aussi entre les entreprises et les particuliers.*

Intervention de Noël Lafourcade :

Il s'interroge sur le fait que la CCALCT est la seule communauté à avoir une fiscalité additionnelle alors que les autres ont une fiscalité professionnelle unique ?

Philippe Rochoux rappelle l'historique de la création des EPCI qui a été conservé lors des fusions des communautés de communes imposées par la loi Notre.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'en septembre 2021, le sujet de la mise en place des bases minimum de Cotisation Foncière des Entreprises (qui ne disposent pas ou très peu de bases foncières), avait été évoqué en Conseil Communautaire, avec l'éventualité d'instaurer une imposition par tranche de chiffre d'affaires. Ces bases minima servent à générer une taxation minimum, en fonction de tranches de chiffre d'affaires, pour les activités professionnelles dont la valeur locative des locaux déclarés est minime.

En effet, après étude du SFDL de la DDFiP 48, il apparaît que les bases mini CFE sont extrêmement basses en Lozère, et peuvent même parfois être jugées peu cohérentes (voire injustes par rapport aux tranches de chiffre d'affaires). Les simulations de mise en place de bases mini font apparaître un gain potentiel de fiscalité non négligeable. Par ailleurs, les Communes membres de la CC ALCT ont déjà des bases minima de CFE applicables, mais il n'existe aucune harmonisation entre elles. Pour le cas spécifique de la CC ALCT, EPCI à fiscalité additionnelle, chaque Commune peut augmenter ses bases mini et l'idéal serait qu'elles soient adoptées de façon concordante par toutes les Communes membres de la Communauté de Communes.

Il convient d'instaurer ces bases minima avant le 30/09/2022, pour une mise en place dès 2023. Monsieur le Maire expose les dispositions de l'article 1647D du code général des impôts (CGI) permettant au Conseil Municipal de fixer le montant d'une base servant à l'établissement de la cotisation foncière des entreprises minimum applicable sur son territoire, à partir du 1^{er} janvier 2023.

La Commune de Chanac, collectivité bénéficiaire de la CFE, peut en effet, sur délibération, établir cette cotisation minimum à partir d'une base dont le montant est fixé selon le barème composé de six tranches établies en fonction du chiffre d'affaires ou des recettes.

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Montant de la base minimum
Inférieur à 5000 €	Non assujettis
Supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	Compris entre 227 € et 542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	Compris entre 227 € et 1 083 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	Compris entre 227 € et 2 276 €

Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	Compris entre 227 € et 3 794 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	Compris entre 227 € et 5 419 €
Supérieur à 500 000 €	Compris entre 227 € et 7 046 €

Il est proposé de fixer à compter de 2023, la cotisation minimum de CFE sur la base des 6 tranches ci-après :

Montant du chiffre d'affaires ou des recettes	Base minimum 2023 sur le territoire des 15 Communes de la CC ALCT
Inférieur à 5000 €	0 €
Supérieur à 5000 € et inférieur ou égal à 10 000 €	542 €
Supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 €	1 015 €
Supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 €	1 500 €
Supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 €	2 600 €
Supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 €	5 000 €
Supérieur à 500 000 €	6 000 €

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité,

- 1) de retenir une base pour l'établissement de la cotisation minimum de cotisation foncière des entreprises ;
- 2) de fixer le montant de cette base à 542 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est inférieur ou égal à 10 000 € ;
- 3) de fixer le montant à 1015 pour les contribuables dont le montant hors taxes du chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 10 000 € et inférieur ou égal à 32 600 € ;
- 4) de fixer le montant de cette base à 1 500 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 32 600 € et inférieur ou égal à 100 000 € ;
- 5) de fixer le montant de cette base à 2 600 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 100 000 € et inférieur ou égal à 250 000 € ;
- 6) de fixer le montant de cette base à 5 000 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 250 000 € et inférieur ou égal à 500 000 € ;
- 7) de fixer le montant de cette base à 6 000 pour les contribuables dont le montant de chiffre d'affaires ou des recettes est supérieur à 500 000 €.

PRECISE que Monsieur le Maire et les services de la DGFIP sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération.

3/ Taxe d'aménagement délibération n° 2022_101

Monsieur le Maire informe que l'ordonnance 2022-883 du 14 juin 2022 prévoit le transfert à la DGFIP de la gestion de la taxe d'aménagement et de la composante logement de la redevance d'archéologie préventive à compter du 1^{er} septembre 2022. Il précise que le transfert des taxes d'urbanisme n'entraîne aucune modification des ressources pour les collectivités locales et que celles-ci peuvent délibérer jusqu'au 1^{er} octobre 2022 pour fixer le taux de la taxe d'aménagement ainsi que les exonérations de l'année N+1. Les délibérations en matière de taxe d'aménagement seront notifiées à l'administration fiscale via DELTA, la nouvelle application dédiée accessible par le portail internet de la gestion publique.

Il rappelle que les taux actuels sont de 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux (parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733), et de 3 % pour le reste de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les taux de la taxe d'aménagement à compter du 1^{er} janvier 2023, comme suit :

- 9,5 % sur le secteur du Pont Vieux : parcelles A 309, A 308, A 1784 et 1785 (ex. 1733),
- 9,5 % sur le secteur du Chemin de Champoriès : parcelles A 310, A 311, A 312,
- 3 % pour le reste de la commune.

PREND NOTE du transfert de la liquidation des taxes d'urbanisme à la DGFIP.

4/ Décision modificative budgétaire n° 1 (budget écoles)

délibération n° 2022_102

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2313/13.....mise aux normes radon	9 220.00 €
⇒ 2188/14.....jeux	- 6 300.00 €
⇒ 020.....dépenses imprévues	35.00 €
	2 955.00 €

RECETTES

⇒ 1323/13.....mise aux normes radon	2 955.00 €
---	------------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

5/ Décision modificative budgétaire n° 1 (budget maison de santé)

délibération n° 2022_103

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 66111.....intérêts emprunt	710.00 €
⇒ 673.....titres annulés sur exercices antérieurs.....	- 500.00 €
	210.00 €

RECETTES

⇒ 7588.....produits divers de gestion courante	210.00 €
--	----------

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

6/ Décision modificative budgétaire n° 3 (budget principal)

délibération n° 2022_104

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de procéder à la décision modificative suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

DEPENSES

⇒ 6184.....versements à des organismes de formation	2 100.00 €
⇒ 6226.....honoraires	10 000.00 €
⇒ 6228.....divers.....	4 500.00 €
⇒ 022.....dépenses imprévues	9 400.00 €
⇒ 023.....virement à la section d'investissement	1 000.00 €
	27 000.00 €

RECETTES

⇒ 74718.....participations autres	- 3 000.00 €
⇒ 752.....revenus des immeubles	30 000.00 €
	27 000.00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT

DEPENSES

⇒ 2051/434.....transformation numérique.....	1 000.00 €
--	------------

RECETTES

⇒ 021.....virement de la section de fonctionnement 1 000.00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE cette décision modificative.

7/ Modification de tarifs (studio, filet de bois et sacs de granulés de bois) *délibération n° 2022_105*

Compte tenu de l'augmentation des coûts des énergies et combustibles,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE et VOTE les tarifs suivants (TTC) :

- ⇒ Loyer studio accueil375 €/mois
- ⇒ Sac de 15 kg de granulés de bois (gîte Villard).....10 €
- ⇒ Filet de 25 dm3 de bois (cheminées VDG)10 €

Intervention de Jérôme Jacques :

Compte tenu de l'explosion des coûts de l'énergie, une réflexion est en cours sur une éventuelle fermeture du village de vacances de début janvier aux vacances de février. Un rendez-vous est prévu fin octobre avec la centrale de réservation.

8/ Compte épargne temps

*Echange sur la mise en place d'un compte épargne temps prévu dans le règlement intérieur : proposition d'alimentation du CET (dans la limite d'un plafond global de 60 jours) avec le report de congés annuels, de RTT, de repos compensateurs (10h/an) et d'indemnisation au-delà de 40 j.
⇒ Saisir le Comité Technique pour délibérer après son avis.*

9/ Contrat d'apprentissage dans le cadre de la licence professionnelle Métiers des Administrations et Collectivités Territoriales *délibération n° 2022_106*

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose de recruter un apprenti afin de répondre favorablement à une demande dans le cadre de la licence pro MACT (Métiers des Administrations et Collectivités). Il précise qu'en cas d'embauche d'un apprenti reconnu en qualité de travailleur handicapé, le FIPHFP (Fonds d'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique) prend en charge 80 % du salaire brut de l'apprenti.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,
APPROUVE la mise en place d'un contrat d'apprentissage d'une durée d'un an, sur la période du 1^{er} novembre 2022 au 31 octobre 2023.

PRECISE que le coût de formation est pris en charge par le CNFPT et le FIPHFP.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, pour signer le contrat d'apprentissage, la convention de formation ainsi que la convention avec le FIPHFP et tout autre document nécessaire à cette embauche.

10/ Mission de service civique *délibération n° 2022_107*

Intervention de Jérôme Jacques :

Il fait part de son échange avec Monsieur Oulié de la DSDEN concernant l'éventuelle mise en place d'un service civique d'une durée de 24 h/semaines pendant 8 mois ayant pour objectif le développement de l'attractivité du territoire, notamment par le trail.

Intervention de Philippe Rochoux :

*Il voit un intérêt pour l'évaluation et le suivi des nouveaux équipements sportifs.
Il souligne également le soutien à la vie associative.*

Intervention de Noël Lafourcade :

Il voit un intérêt pour la commune notamment par la communication ayant des retombées directes sur les commerçants.

Intervention de Lydie Roujon :

Souhaiterait connaître la répartition du temps de travail pour les différentes missions (Salta Bartas / Commune).

Intervention de Philippe Miquel :

Il précise que l'espace trail a été mis en place par le Département.

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose la mise en place d'un service civique afin de développer la pratique extérieure du sport qui favorise l'inclusion sociale et les rencontres multigénérationnelles ; et ainsi créer une synergie entre le tourisme et le sport.

Il expose les principaux axes de la mission envisagée, à savoir :

- contribuer à l'amélioration de la visibilité de notre territoire par la valorisation du sport et notamment du trail pour encourager et accompagner la pratique et structurer un dispositif d'éducation par le sport notamment via l'école de trail qui accueille à ce jour une quarantaine de jeunes pratiquants ;
- mettre en place des actions de communication autour du trail et du territoire sur les réseaux sociaux mais également en physique sur divers salons de renommées nationales (les templiers, UTMB...);
- animer les installations sportives de la commune afin de favoriser et promouvoir la dimension citoyenne éducative et responsable du sport ;
- réaliser un diagnostic des équipements sportifs et des besoins associatifs afin d'identifier les besoins potentiels en équipements (ex : gymnase...).

Il rappelle que le service civique est un engagement volontaire destiné aux jeunes de 16 à 25 ans dont le contrat est régi par le code du service national. Le volontaire est indemnisé 573.65 € net par mois dont 467.34 € pris en charge par l'Etat et 106.31 € par la structure d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en place d'une mission de service civique telle que décrite ci-dessus.

DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, pour effectuer les démarches nécessaires et signer le contrat ainsi que tout document afférent à ce dossier.

11/ Subvention à l'association de chasse La Solitaire

délibération n° 2022_108

En complément de la délibération du 12 mai 2022, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention de fonctionnement à l'association de chasse ayant déposé une demande début août.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

VOTE la subvention ci-après :

⇒ La Solitaire 450,00 €

AUTORISE Monsieur le Maire à mandater les sommes correspondantes.

12/ Facturation ménage à l'association AMUSEL

délibération n° 2022_109

Compte tenu du temps de ménage nécessaire au personnel communal pour la remise en état de propreté des locaux scolaires mis à disposition à titre gracieux de l'association AMUSEL cet été dans le cadre de ses stages de musique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE de facturer à l'association AMUSEL le montant de 542 € (cinq cent quarante-deux euros) calculé en fonction des heures effectuées et du coût horaire.

13/ Déclassement au Cros-Haut
portion chemin communal au droit des parcelles L 400 et 401
délibération n° 2022_110

Intervention de Noël Lafourcade :

Il informe l'assemblée de la demande de Mme Michèle Pelat sollicitant un échange de terrain dans le cadre du projet de construction de la maison d'habitation de son fils Ludovic. Il indique que le plan du géomètre réalisé pour la délimitation du terrain à bâtir fait apparaître :

- *la cession par la commune à Monsieur Ludovic Pelat et Madame Céline Estevenon d'une partie du domaine public pour une superficie de 37 m²,*
- *la cession par Madame Michèle Pelat à la commune d'une partie de la parcelle L401 pour une superficie de 89 m²,*

Il propose au Conseil Municipal d'acter dans un premier temps le déclassement d'une portion de la voie communale.

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause, une portion de domaine public (chemin communal) d'une superficie de 37 m² au droit des parcelles L400 et L401 situées au Cros-Haut.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement d'une portion de domaine public de 37 m² au Cros-Haut au droit des parcelles L400 et L401 selon le plan d'arpentage établi par la SARL Boissonnade-Arrufat, géomètres,

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour suivre cette affaire et signer tout document s'y rapportant.

14/ Cession au Cros-Bas
délibération n° 2022_111

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 7 juillet 2022 approuvant le déclassement d'une portion de la VC 125 au Cros-Bas.

Il propose d'acter la vente des parcelles de 120 m² et 8 m² nouvellement créées aux consorts PALMIER.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la vente à Monsieur et Madame Palmier Serge, Palmier Stéphane et Palmier Carole des parcelles de 120 m² et 8 m² issues du domaine public selon le plan de délimitation et de division établi le 2 septembre 2022 par SOGEXFO, Géomètre.

PRECISE que cette vente est conditionnée par la cession gratuite à la commune de :

- 5 m² issues de la parcelle L177 par les consorts Palmier,
- 24 m² issues de la parcelle L175 par l'indivision ROBERT Jacqueline et FAGES Monique née ROBERT.

PRECISE que dans le cadre de cette transaction les consorts PALMIER se sont engagés à reconstruire le mur de clôture sur la nouvelle limite de la parcelle L175 appartenant à l'indivision ROBERT.

DECIDE que le prix de vente sera fixé ultérieurement car il intégrera les frais de géomètre ainsi que les frais notariés relatifs à l'acquisition d'une partie de la parcelle L175.

DONNE MANDAT à Monsieur Lafourcade pour signer la convention tripartite à établir pour fixer les engagements de chaque partie.

15/ Déclassement à Marijoulet
délibération n° 2022_112

Intervention de Noël Lafourcade :

Il informe l'assemblée de la demande de Mme Landes et M. Sicard concernant l'acquisition d'une portion d'un ancien chemin communal non utilisé et enclavé dans leur propriété (parcelles A 229, 217, 228 et 1683).

Il propose au Conseil Municipal d'acter dans un premier temps le déclassement du chemin.

Intervention de Philippe Rochoux :

Il propose que soit également déclassée la portion située au droit des parcelles A 227, 709 et 790 (talus).

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, propose à l'assemblée de déclasser par simple délibération, dans la mesure où les fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ne sont pas remises en cause, une portion de domaine public (ancien chemin communal) au lieu-dit Marijoulet au droit des parcelles A 217, 228, 229.

Monsieur le Maire propose d'étendre ce déclassement sur toute la longueur des parcelles A 228, 227, 709 et 790.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE le déclassement d'une portion de domaine public d'un ancien chemin communal au lieu-dit Marijoulet au droit des parcelles A 217, 228, 229, 227, 709 et 790 dont le tracé n'est plus matérialisé sur le terrain.

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour faire établir le document d'arpentage nécessaire à ce déclassement et signer tout document s'y rapportant.

16/ Occupation du domaine par la SNC LE TRIASOLO

délibération n° 2022_113

Monsieur Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, fait part de la demande de la SNC LE TRIASOLO souhaitant occuper une partie de l'espace pavé de la Place du Triadou devant son commerce (bureau de tabac) en vue d'installer des tables et chaises pour ses clients.

Il propose de répondre favorablement à cette sollicitation sachant qu'il existe une convention du même type avec PIZZA ROCK.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'installation par la SNC LE TRIASOLO d'une terrasse démontable devant la devanture de leur commerce (3m sur 8m).

PRECISE que cette autorisation est donnée à titre gracieux, personnel, précaire et révocable à tout moment sans préavis ni indemnité.

DONNE MANDAT à Noël Lafourcade, Adjoint au Maire, pour établir et signer la convention d'occupation temporaire mettant en place les règles de cette occupation.

Intervention de Noël Lafourcade :

Il indique également que le bureau de tabac dans le cadre de la réalisation de travaux envisage soit le déplacement du mat « carotte » afin qu'il soit plus visible ou sollicite l'abattage d'arbre(s).

17/ Convention jardins partagés

délibération n° 2022_114

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, rappelle la délibération du 12 mai 2022 approuvant la mise à disposition de la parcelle cadastrée B 1760 à l'association souhaitant développer la mise en place de jardins partagés sur la commune aux conditions suivantes : gratuité en 2022 et 100 € par an à compter de 2023.

Il propose d'établir avec l'association ORTERIU créée à cet effet et ayant pour objet la pratique du jardinage, une convention de partenariat afin de définir les conditions d'utilisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

DECIDE, compte tenu de la politique en matière d'écologie urbaine et de développement du lien social, de pérenniser à compter de 2023 la gratuité de la mise à disposition de la parcelle B 1760 de 1 860 m².

APPROUVE le projet de convention présentée en séance et DONNE MANDAT à Monsieur Jérôme JACQUES pour la signature de celle-ci.

18/ Règlement de location des salles

délibération n° 2022_115

Monsieur Jérôme Jacques, Adjoint au Maire, propose de mettre en place un règlement unique de location pour l'ensemble des salles communales.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

FIXE les tarifs suivants applicables :

- à compter du 1^{er} novembre 2022 :

LOCATIONS :

- Salle Saint Jean-Baptiste (salle de tir à l'arc) 100,00 €
- Salle Saint Jean-Baptiste (salle de tir à l'arc) à l'heure 20,00 €
- Salle Fontbonne (salle de danse) 75,00 €
- Salle Fontbonne (salle de danse) à l'heure 15,00 €

CAUTIONS :

- Salle Saint Jean-Baptiste - salle de tir à l'arc (dégradations) 500,00 €
- Salle Saint Jean-Baptiste - salle de tir à l'arc (ménage) 100,00 €
- Salle Fontbonne - salle de danse (dégradations) 500,00 €
- Salle Fontbonne - salle de danse (ménage) 100,00 €

- à compter du 1^{er} janvier 2023 :

LOCATIONS :

- Salle polyvalente (grande salle)..... 300,00 €
- Salle polyvalente (grande salle + bar) 350,00 €
- Salle polyvalente (grande salle + bar + cuisine)..... 700,00 €
- Salle du Villard 300,00 €
- Salle Saint Jean-Baptiste (salle de tir à l'arc) 100,00 €
- Salle Saint Jean-Baptiste (salle de tir à l'arc) à l'heure 20,00 €
- Salle Fontbonne (salle de danse) 75,00 €
- Salle Fontbonne (salle de danse) à l'heure 15,00 €

CAUTIONS :

- Salle polyvalente (dégradations) 1 500,00 €
- Salle polyvalente (ménage) 200,00 €
- Salle du Villard (dégradations)..... 1 000,00 €
- Salle du Villard (ménage)..... 100,00 €
- Salle Saint Jean-Baptiste - salle de tir à l'arc (dégradations) 500,00 €
- Salle Saint Jean-Baptiste - salle de tir à l'arc (ménage) 100,00 €
- Salle Fontbonne - salle de danse (dégradations) 500,00 €
- Salle Fontbonne - salle de danse (ménage) 100,00 €

APPROUVE le règlement ci-annexé.

19/ Projet de forage AEP commun avec la commune des Salelles

délibération n° 2022_116

Monsieur le Maire rappelle les problèmes rencontrés cet été sur les ressources en eau potable notamment sur la commune des Salelles. Afin de sécuriser son alimentation en eau potable la commune des Salelles souhaite étudier les différentes potentialités envisageables. Compte tenu des difficultés du même ordre existantes sur le puits du Villard, il est envisagé d'associer la commune de Chanac à ce projet.

Il indique qu'une réunion s'est tenue le 23 septembre avec Monsieur Sobléchero du SATEP (Service d'Assistance Technique à l'exploitation des ouvrages d'Eau Potable) qui préconise la mise en place d'un schéma directeur à l'échelle de la vallée du Lot (Cultures, Esclanèdes, Chanac, Les Salelles). Dans cette optique, et afin de pouvoir consulter des bureaux d'étude, le SATEP va établir le cahier des charges techniques, la rédaction des pièces administratives serait confiée à Lozère Ingénierie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, APPROUVE le lancement d'une consultation conjointe avec la commune des Salelles, d'un bureau d'étude (associé à un hydrogéologue) dont la mission consistera en la coordination des études dans le cadre de la recherche d'une ressource en eau potable complémentaire par captage dans la nappe d'accompagnement du Lot pour le renforcement et la sécurisation des captages existants sur la nappe du Lot et/ou autres scénarios (interconnexion de réseaux avec le SIAEP du Causse de Sauveterre, interconnexion de réseaux avec les communes voisines).

RAPPELLE que le cas échéant, la démarche de recherche d'un site d'exploitation d'une nouvelle ressource en eau constitue la première étape. Il sera ensuite nécessaire d'engager des essais de reconnaissance de pompage et de régulariser la nouvelle ressource en eau.

PRECISE que ce projet pourrait bénéficier d'aides financières du Département, de l'Agence de l'Eau et éventuellement de la DETR.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire ou à Monsieur Lafourcade, Adjoint au Maire, pour lancer la consultation, solliciter l'ensemble des financements possibles et signer tous les documents se rapportant à ce dossier.

20/ Mise à jour du plan communal de sauvegarde

Intervention de Noël Lafourcade :

Il indique que le plan communal de sauvegarde a été mis à jour (notamment par l'intégration de numéros de téléphone de riverains) et précise qu'un exemplaire papier est remis à chaque conseiller municipal.

Il en profite pour annoncer qu'un plan de secours « recherche de personnes » est en cours d'élaboration.

21/ Révision allégée n° 1 du Plan Local d'Urbanisme

Intervention de Noël Lafourcade :

Il fait le compte-rendu des réunions de la CDPENAF ainsi que de la réunion du 13 septembre relative à l'examen conjoint de la révision allégée n° 1 du PLU.

Il indique qu'il doit rencontrer Monsieur Jacques SIRVENS qui a été désigné en qualité de commissaire enquêteur afin de définir les dates de l'enquête publique qui durera 1 mois. Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié 15 jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête.

Après l'enquête publique, et en cas d'avis favorable, le projet, éventuellement modifié, fera l'objet d'une réunion avec les personnes publiques associées et sera soumis à l'approbation par le conseil municipal.

22/ Présence postale

Intervention de Philippe Rochoux :

Il indique que le sujet a déjà été longuement évoqué en réunions municipalité.

Il déplore la dégradation des services de La Poste (fermetures fréquentes et inopinées) qui pousse vers une transformation en agence postale communale ou en relais poste commerçant.

Il propose d'ajourner ce dossier qui sera examiné lors du prochain conseil municipal.

23/ Location salle d'activités associatives et de loisirs de l'ancien presbytère

délibération n° 2022_117

Monsieur le Maire indique que les travaux de rénovation d'une salle d'activités associatives et de loisirs de l'ancien presbytère de Chanac touchent à leur fin, et rappelle la demande de location émanant d'une association.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la mise en location de la salle d'activités associatives et de loisirs de l'ancien presbytère de Chanac.

PRECISE les modalités de calcul du loyer, à savoir :

coût définitif des travaux - subventions obtenues / durée restant à déterminer.

RAPPELLE la délibération 2020_027 du 23 mai 2020 donnant délégation de pouvoirs au Maire en matière de patrimoine communal pour la conclusion et la révision du louage des choses.

DONNE MANDAT à Monsieur le Maire pour fixer le loyer et à Monsieur Jérôme JACQUES, Adjoint au Maire, pour signer la convention d'occupation correspondante.

24/ Maison de pays et de tourisme - actualisation du coût et du plan de financement
délibération n° 2022_118

Monsieur le Maire rappelle le projet de maison de pays et de tourisme pour lequel des financements ont été obtenus au titre de la DETR et du contrat territorial avec le Département. Un autre financement, non attribué à ce jour, a été également sollicité auprès de la Région Occitanie.

Il indique qu'en juin 2022, le coût de l'opération a été revu et qu'il est désormais estimé à 709 750 € HT. Il propose donc de solliciter la Région à hauteur de 30 % soit 212 925 €.

Il précise que le DCE est prêt à être lancé et que le permis de construire a été accordée par Madame le Maire d'Esclanèdes en date du 13 mai 2022. Par conséquent, l'opération pourrait être lancée immédiatement si la région réservait un avis favorable à notre demande.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'actualisation du coût d'objectif à 709 750 € HT,

APPROUVE la demande de subvention auprès de la Région Occitanie pour un montant de 212 925 € soit 30 % de l'opération.

ADOpte le plan de financement suivant :

- DETR.....	216 840 €.....	soit 30,55 %
- Département.....	108 420 €.....	soit 15,28 %
- Région.....	212 925 €.....	soit 30,00 %
- Commune (emprunt).....	171 565 €.....	soit 24,17 %
	709 750 €....	soit 100,00 %

QUESTIONS DIVERSES

- Décorations de Noël : Florence Fernandez et Vincent Lacan en charge de ce dossier, indiquent que cette année il est envisagé d'installer des décorations led sur l'avenue du Triadou.
- Noël Lafourcade propose de faire la prochaine réunion municipalité le 6 octobre.
- La date du prochain conseil municipal est fixée au mardi 18 octobre.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 0 h 05 mn.

La secrétaire de séance, Florence FERNANDEZ	Le Maire, Philippe ROCHOUX
	